

26 septembre 2024

**Embargo jusqu'au jeudi 26.09.2024, 10h00**

**Communiqué de presse concernant les statistiques des dossiers traités par les APEA en 2023**

## **Les APEA n'ont jamais été autant sollicitées**

*Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'ont jamais été autant sollicitées qu'au cours de l'année 2023. Au 31 décembre 2023, 154'981 personnes faisaient l'objet de mesures de protection en Suisse, c'est-à-dire 5'516 de plus que l'année précédente. Les enfants et les jeunes en particulier ont dû être significativement plus soutenus. Les APEA ont reçu des signalements de proches inquiets, de parents, de connaissances, d'écoles, de médecins/hôpitaux, de la police, ou ont été saisies par les personnes concernées elles-mêmes, sollicitant de l'aide.*

Bien que les APEA n'interviennent qu'en l'absence de toute autre solution, 154'981 personnes ont fait l'objet d'une mesure de protection en Suisse à la fin de l'année 2023, c'est-à-dire 5'516 de plus que l'année précédente. Deux tiers des mesures concernaient des adultes, un tiers des enfants.

### **La population a besoin d'un soutien accru et plus fréquent**

La hausse des cas reflète l'évolution de la société. De plus en plus de personnes ont besoin de soutien. Les cliniques pédiatriques suisses enregistrent ainsi une nette augmentation du nombre de cas et les hôpitaux psychiatriques pour adultes, adolescents et enfants sont complets pendant des mois. Il semble que la société ait plus souvent besoin d'aide et que dans ce contexte, les APEA fassent partie des acteurs en mesure de la fournir. « Nous constatons que les adultes et les jeunes sont de plus en plus nombreux à prendre directement contact avec les APEA pour solliciter du soutien », explique Diana Wider, Secrétaire générale de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

### **6,5 % de cas supplémentaires dans la protection de l'enfant**

Près d'un tiers des cas sont des enfants évoluant dans des situations de vie difficiles. Au 31 décembre 2023, 49'132 enfants faisaient l'objet d'une mesure de protection de l'APEA, à savoir 2'997 dossiers ou 6,5 % de plus que l'année précédente. « Une telle augmentation n'a jamais été observée à ce jour », explique Diana Wider. L'une des principales raisons de cette augmentation réside dans le nombre accru de curatelles prononcées en faveur des requérants d'asile mineurs non accompagnés, mesures qui sont exigées par la loi. Il y a également eu plus de procédures judiciaires dans lesquelles les parents avaient des intérêts potentiellement opposés à ceux de leurs enfants, nécessitant la nomination de représentants légaux *ad hoc* pour ces derniers (p. ex. pour les affaires successorales, les procédures pénales, les actions en contestation de paternité ou actions alimentaires). La hausse des avis de mise en danger transmis aux APEA, ayant pour origine une recrudescence des violences domestiques commises à l'encontre d'enfants, des mineurs souffrant du conflit parental, le développement d'un trouble psychique, l'absentéisme scolaire, ou les situations dans lesquelles les parents ne sont pas à même d'assumer pleinement leur rôle de mère/père en raison d'une dépendance à l'alcool/aux drogues ou d'une maladie mentale, explique également l'augmentation des mesures de protection prononcées.

### **Mesures de protection pour les adultes stables**

Environ deux tiers des personnes soutenues et accompagnées à l'aide de mesures de protection des APEA sont des adultes. Au 31 décembre 2023, il s'agissait de 105'849 cas, ce qui représente 2'519 personnes ou 2,4% de plus que l'année précédente. Cette hausse reflète une tendance de longue date et s'explique par des raisons démographiques et sociales. La population vieillit davantage (ce qui entraîne un besoin d'assistance accru) et les structures familiales sont moins solidaires qu'auparavant. Une fois adultes, les enfants vivent plus loin, exercent une activité professionnelle ou ont des loisirs prenants. Par conséquent, la prise en charge de la génération âgée est généralement moins assurée par la famille et il revient à l'État, en l'occurrence aux APEA, d'intervenir pour offrir le soutien nécessaire. Les adultes ayant le plus besoin d'aide étaient ceux avec des troubles psychiques ou des problèmes de gestion financière/administrative. La mesure la plus fréquente (86%) est la curatelle de représentation, dans le cadre de laquelle un curateur conseille et accompagne la personne concernée et agit en son nom si nécessaire.

### Un tiers de curateurs privés

Lorsque l'APEA institue une curatelle, elle nomme un curateur chargé d'offrir un soutien « sur mesure » à la personne concernée. Dans près d'un tiers des cas (30%) des adultes, l'APEA confie la curatelle à une personne privée (p. ex. proches ou personnes engagées socialement). Dans 70% des cas restants, elle nomme des curateurs professionnels, tels qu'un avocat en cas de litiges successoraux ou une curatrice professionnelle pour une personne souffrant de troubles psychiques.

### La protection de l'enfant et de l'adulte ne relève pas de la seule compétence de l'APEA

Les mesures de protection ordonnées par une APEA doivent être considérées après la vaine mise en œuvre d'autres aides. Lorsque les prestations d'aide en amont sont développées et efficaces, l'APEA n'a pas besoin d'intervenir. « Plus les services de conseil volontaires, comme p. ex. le conseil en matière de désendettement, les services d'aide et de soins à domicile, la gestion des revenus volontaire, le travail social en milieu scolaire ou l'accompagnement socio-pédagogique des familles, etc. sont développés dans un canton, moins les mesures de l'APEA sont nécessaires », déclare Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA. « Il s'agit donc d'une tâche commune regroupant différents acteurs ». Pour les enfants, la détection précoce et la prévention sont également essentielles. Outre la nature de l'offre elle-même, le financement et donc l'accessibilité des prestations jouent un rôle crucial. Il serait primordial de disposer de statistiques nationales fiables et complètes sur les offres et le recours aux prestations d'aide à l'enfance et à la jeunesse, des chiffres qui font aujourd'hui malheureusement défaut (le sujet est actuellement examiné par le Parlement national - [lien](#)).

### Renseignements :

Diana Wider, Secrétaire générale de la COPMA, tél. 041 367 48 87 (aujourd'hui 10h30-12h30)

### [Lien vers la plate-forme de téléchargement pour les représentants des médias](#)

(avec les tableaux détaillant les chiffres des statistiques 2023 et d'autres informations)

#### **COPMA, APEA et curatrices/curateurs - qui fait quoi ?**

##### **COPMA**

La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) est une conférence intercantonale spécialisée de directeurs et directrices. Ses **membres** sont les **cantons**. La COPMA coordonne la coopération entre cantons, Confédération et organisations nationales. Elle organise des Journées d'étude, relève des données statistiques nationales et formule des recommandations.

##### **APEA**

Selon le canton, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) est un tribunal ou une autorité quasi-judiciaire. Elle protège et assiste les enfants et adultes ayant besoin d'aide et **décide** de la manière de les accompagner et prendre en charge au quotidien. Chaque décision est prise par trois experts dûment formés, par exemple dans le domaine social, psychologique ou juridique. Chaque décision de l'APEA peut faire l'objet d'un recours auprès d'un tribunal indépendant.

##### **Curatrices/curateurs**

Les curatrices et curateurs mettent en œuvre les mesures ordonnées par l'APEA. Ils **accompagnent** et soutiennent les enfants et adultes ayant besoin d'aide. Selon la situation, l'APEA nomme un titulaire de mandat privé (souvent un proche), un curateur spécialisé (p. ex. un avocat) ou un curateur professionnel (dont l'activité principale est de gérer des curatelles). Les curateurs professionnels possèdent en général une formation dans le domaine social.

#### **APEA.EN.BREF.**

Le site Internet [www.apoa-en-bref.ch](http://www.apoa-en-bref.ch) fournit les principales informations sur les APEA et la protection de l'enfant et de l'adulte. Cette plateforme d'information trilingue a été créée sur mandat de la COPMA en collaboration avec différentes organisations nationales actives dans le domaine des prestations en amont ou des conseils juridiques (Pro Senectute, Pro Mente Sana, Artiset, Beobachter et KESCHA).